

ATTENDU QUE la MRC Robert-Cliche a adopté, à sa séance du 14 juin 2017, le règlement 197-17 régissant la circulation sur la piste cyclable;

ATTENDU QUE le règlement 197-17 est entré en vigueur le 25 juillet 2017;

ATTENDU QUE la MRC peut amender ledit règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 9 août 2017;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté à la séance du 9 août 2017;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Henri Gagné, il est résolu à l'unanimité que le règlement 199-17 soit adopté comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement s'intitule « Règlement 199-17 modifiant le règlement 197-17 régissant la circulation sur la piste cyclable ».

ARTICLE 2 : AMENDEMENTS

Le règlement 197-17 est modifié de la façon suivante :

- L'article 6 (heures d'accès) est enlevé
- L'article 9, 2^e alinéa est modifié comme suit : l'expression « ...entre le coucher du soleil et 23h00... » devient « ... dès la noirceur... »

ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le règlement 199-17 entrera en vigueur conformément à la Loi.



Luc Provençal
Préfet



Michel Légare
Secrétaire-trésorier

Avis de motion : 09 août 2017

Adoption de la modification du règlement le 13 septembre 2017

Entrée en vigueur : à venir..2018-04-20